



Procès-Verbal du Conseil municipal du 7 FEVRIER 2024 à 19 H 00

Convocation faite le : 01/02/2024

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames COCHON Anaïs, ISAAC Annick, MARCON Julie, VINOT Valérie.
Messieurs GRIMAUULT Wilfried, FRANCESCHI David, RENAUD Francis, SAUVANET Hugues, THEBAULT Christophe
et Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENTS REPRESENTES :

Madame BOYELDIEU Vanessa procuration à Monsieur ROSSIGNOL Joël
Madame LAFONT Viviane procuration à Madame ISAAC Annick
Monsieur LEAU Benjamin procuration à Monsieur FRANCESCHI David
Monsieur PLISSONNEAU Frédéric procuration à Madame MARCON Julie

Monsieur RENAUD Francis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.
Le Procès-verbal de la séance du 15/01/2024 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 6 POINTS

- 1- Evaluation financière définitive de la compétence pluviale
- 2- Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »
- 3- Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »
- 4- A - Vote du Compte Financier Unique 2023
B – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- 5- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 6- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion
- 7- Questions Diverses

1- **Objet : Evaluation financière définitive de la compétence pluviale**

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES + ANNEXE

A chaque transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procède à l'évaluation des charges transférées dont le montant est retenu sur l'Attribution de Compensation (AC) qui leur est versée.

En 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO avait procédé à une évaluation provisoire des charges liées au transfert de la compétence « pluvial ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CARO s'est réunie le 28 novembre 2023, pour procéder à l'évaluation définitive des charges liées cette compétence « pluvial », au regard des linéaires du réseau pluvial de chaque commune désormais connus précisément.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT du 28 novembre 2023 ci-annexé.

DELIBERATION

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES + ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n° 2014-13 et n° 2020-054 des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 9 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2018-130 du 15 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation provisoire des charges transférées de la compétence « pluvial »,

Considérant qu'il est stipulé, dans la conclusion du rapport de la CLECT de 2018, la nécessité de mettre en œuvre une clause de revoyure à 5 ans pour ajuster définitivement les montants de cette évaluation une fois les linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus précisément,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 28 novembre 2023 pour rendre son rapport évaluant, de manière définitive, le coût de cette compétence « pluvial »,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la Commission finances du 27 janvier 2024 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 28 novembre 2023 ci-annexé.

Nombre de votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le Maire informe l'assemblée,

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'assistant administratif et financier à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2024.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'assistant administratif et financier à **temps partiel** à raison de 20 heures pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Création d'un poste d'agent technique d'entretien des espaces publics dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2024.

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à **temps partiel** à raison de 20 heures pour une durée de 9 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4- Commune

A – Vote du Compte Financier Unique 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération DE01 du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du samedi 27 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Beaugeay ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Beaugeay ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier

sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	391 010,75 €	575 551,00 €	966 561,75 €
	Recettes réalisées (1)	B	276 793,18 €	579 821,12 €	856 614,30 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	244 292,35 €	637 391,19 €	881 683,54 €
	Dépenses réalisées (1)	E	120 496,38 €	467 364,55 €	587 860,93 €
	Restes à réaliser	f	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	156 296,80 €	112 456,57 €	268 753,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-148 645,40 €	61 840,19 €	-86 805,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	7 651,40 €	174 296,76 €	181 948,16 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	I = C - F	-12 000,00 €	0,00 €	-12 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-4 348,60 €	174 296,76 €	169 948,16 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 12 voix (9 présents et 3 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Beaugeay
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

B/Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de 112 456,57 €

Doit décider d'affecter le résultat :

Pour mémoire	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	112 456,57 €
Excédent antérieur reporté	61 840,19 €
Excédent au 31/12/2023	174 296,76 €
INVESTISSEMENT	
Excédent section d'investissement	156 296,80 €
Déficit antérieur reporté	-148 645,40 €
Excédent au 31/12/2023	7 651,40 €
Reste à réaliser	12 000,00 €
Exécution du virement section d'investissement 1068	4 348,60 €
Affectation à l'excédent reporté 002	169 948,16 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le résultat d'exploitation 2023 de la commune

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – Budget Général

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

	Budgétisé 2023	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2024
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	131 357,58 €	30 157,65 €
Reste à réaliser 2022	10 727,00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	120 630,58 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Donne son accord ;
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal doit délibérer :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
Régime du contrat : capitalisation.

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

7- Questions diverses

SEJI :

Madame VINOT Valérie rapporte le compte-rendu « Commission des Finances » du SEJI le 16/01/2024

- Premiers éléments du CA 2023
- Eléments du rapport d'orientations budgétaires : Une nouvelle clé de répartition pour les années à venir afin de trouver un juste équilibre pour les communes
- Renouvellement de la ligne de trésorerie : Les élus ne souhaitent pas renouveler cette ligne de trésorerie.

SIVOS :

Madame MARCON Julie rapporte la commission finances 30/01/2024 :

- Etude du CA 2023

SIVU DE GENDARMERIE :

Monsieur le Maire expose la réunion du SIVU de Gendarmerie du 25/01/2024

- Règlement budgétaire et financier adopté
- Vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024 approuvé
- Participation 2024 des communes : diminution de la participation des communes entre 5 € et 5,50 € / habitant pour 2024 (montant maximum retenu)

TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL :

- Rapport moral et d'activité 2023 est adopté
- Rapport financier 2023 est adopté
- Projets d'actions en 2024 : Les trottinettes des points à revoir pour 2024, une prochaine réunion est prévue le 08/02/2024
- Renouvellement du Conseil d'administration

COMMISSION « Sport et Loisirs »

Un premier échange a été réalisé entre la commission « Sport et Loisir » et l'APE qui envisage d'organiser un vide grenier le 15 septembre 2024 à Beaugeay.

Commission Finances :

La commission Finances se réunira le samedi 16 mars 2024 à 10 heures pour la préparation du Budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35

**Le Maire,
Joël ROSSIGNOL**

**Le Secrétaire de séance
RENAUD Francis**